

**DEPARTEMENT**  
Mayenne  
**CANTON**  
Ernée  
**COMMUNE**  
Andouillé



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025\_66**

**Réglementation de la circulation sur les voies communales  
pour des travaux de passage de câble sur une ligne très haute tension**

**NOUS**, LEMAITRE Bertrand, Maire de la Commune d'Andouillé,  
**VU** l'ordonnance n°58.1216 et le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,  
**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 55.2 et R 225,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire,  
**VU** la demande de la société Bouygues E&S pour obtenir une réglementation de la circulation pour des travaux de passage de câble sur une ligne très haute tension le long de la RD 225,  
**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent d'interdire la circulation sur les voies communales concernées par cette ligne à très haute tension,  
**CONSIDERANT** qu'il nous incombe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETONS**

**Article 1er** : La circulation sur les voies communales surplombées par la ligne à très haute tension sera interdite, dans les deux sens de circulation et pendant la durée des travaux nécessaires au passage d'un câble, entre le 30 juin et le 31 juillet 2025.

**Article 2** : L'entreprise BOUYGUES E&S, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- . M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
- . M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andouillé
- . M. le responsable du Centre de Secours d'Andouillé

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Notification de l'arrêté sera adressée à M. Olivier RIGAUDIERE, société BOUYGUE E&S pétitionnaire.

Fait à Andouillé, le 27 juin 2025

Le Maire,



Bertrand LEMAITRE